



## Taxation des PEA : un message incompréhensible (suite...)

Paris, le 25 octobre 2017

Le 20 octobre, le gouvernement a déposé un amendement (n°1174) dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui précise le sort réservé aux « taux historiques » des prélèvements sociaux sur les revenus du capital à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet amendement indique que « *en ce qui concerne les produits de placement, le relèvement de taux sera accompagné d'une disposition garantissant que les gains **acquis ou constatés avant le 1er janvier 2018 continueront à être taxés en fonction des « taux historiques », c'est-à-dire le taux en vigueur au moment de la constatation du gain et **qui aurait été appliqué si le fait générateur était intervenu à ce moment-là. Pour les gains générés par les flux d'épargne à venir, le taux des prélèvements sociaux sera celui en vigueur lors de la réalisation du fait générateur conduisant à l'imposition de ces produits.***** »

Cette formulation appelle plusieurs questions et remarques :

- Quid de la taxation des gains postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 générés par les flux d'épargne antérieurs à cette date ? En effet, le texte ne mentionne que l'uniformisation des taux sur les gains générés par les flux d'épargne à venir.
- Quid des titulaires qui clôtureraient un plan avant 2 ou 5 ans ? Pourront-ils opter pour la flat tax ? A défaut, ils seraient plus lourdement taxés qu'un détenteur de compte-titres. Une anomalie que les parlementaires ont corrigé pour les petits détenteurs de contrats d'assurance-vie.
- C'est une régression par rapport au système antérieur dans la mesure où l'épargnant doit s'engager à l'aveugle, en ayant pour seule certitude que les prélèvements sociaux sont amenés à augmenter.
- Le risque sur les PEA existants n'est pas mince. Les épargnants pourraient être tentés de solder leurs positions pour dater leurs gains, voire carrément de fermer leur plan.
- Pour tous les plans ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y a fort à parier qu'ils seront systématiquement fermés à l'échéance des 5 ans pour éviter l'impact d'une hausse future des prélèvements sociaux. Notons au passage que cette faculté ne sera pas possible pour les détenteurs de Perco.
- Enfin, plus généralement, un tel système est la porte ouverte aux augmentations successives des prélèvements sociaux, alors que le gouvernement demande à tous les Français de faire des sacrifices afin de contenir les dépenses publiques.

La F2iC reconnaît que chacun doit contribuer à l'effort commun compte tenu des contraintes qui pèsent sur les finances publiques ; mais rappelle que les prélèvements sociaux sur le capital auront été multipliés par 4,4 en 20 ans (moins de 3 fois sur les revenus du travail). Surtout, elle estime que toute mesure qui risque de détourner l'épargnant de l'investissement dans nos entreprises sera contreproductive à long terme et aura des effets contraires à ceux recherchés.



C'est la raison pour laquelle la F2iC appelle les autorités et les acteurs de la Place à une réflexion de fond sur la fiscalité de l'épargne populaire, réflexion pour laquelle elle ne manque pas d'idées.

**Charles-Henri d'Auvigny**

**Président**

01 42 60 12 47

[chdauvigny@f2ic.fr](mailto:chdauvigny@f2ic.fr)

**Aldo Sicurani**

**Délégué général**

01 42 60 12 47

[asicurani@f2ic.fr](mailto:asicurani@f2ic.fr)

### **À propos de la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2iC)**

*Créée en décembre 1968 et héritière de la Fédération française des clubs d'investissement (FFCI), la F2iC se donne pour mission de promouvoir l'épargne financière utile en contribuant au développement, à l'amélioration et au maintien des compétences financières des consommateurs, des épargnants, des investisseurs et des actionnaires individuels en direct comme à travers les clubs d'investissement. Ces derniers rassemblent des particuliers qui ont décidé de mutualiser leur épargne pour investir en Bourse. La Fédération sert de relais entre les actionnaires et les sociétés cotées par le biais de réunions, de brochures et bulletins d'information et grâce à son site internet. Par ailleurs, partenaire de l'Ecole de la Bourse, elle participe à l'effort d'éducation financière des épargnants. Enfin, la F2iC joue un rôle consultatif auprès des autorités de place.*

*La F2iC regroupe 112 000 actionnaires individuels actifs.*